



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2023.138

Redevance  
d'occupation du  
domaine public  
(RODP)  
et  
redevance  
d'occupation  
provisoire du  
domaine public  
(ROPDP) dues par  
GRDF  
-  
exercice 2023

### L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 13 NOVEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2023**

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – CLERICI – GHERSIN

**Étaient absents représentés :** Procuration de Mme CHARPENTIER-LOMBARD à Mme MAITRE, de Mme PIERRE à M. BLOUIN, de M. PATRIS à Mme ANCHISI, de M. LE PRIOL à M. BOSLAND, de M. DEGUIN à Mme CLERICI

**Étaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs CORNEC – FAVARIO – KAMANDA – FAVRELLE

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise MAGDELAINE

Par courrier en date du 5 mai 2023, Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a indiqué à Monsieur le Maire que le montant dû à la commune au titre de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la Commune et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de distribution de gaz naturel s'élèvent à 1352,00 € pour l'année 2023.

**Vu** le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, relatif à l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire communal,

**Vu** le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, relatif à l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur le territoire communal,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – PIERRE – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – GHERSIN)

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes de 1 352,00 € envers GRDF pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire communal pour l'année 2023.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**Article 3:** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN  
  


La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE  


Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

20/11/2023

- de sa mise en ligne le :

21/11/2023